

importants à la lumière d'un ensemble de normes généralement reconnues, comportant une méthodologie claire et transparente, et publie les résultats des études d'impact environnemental au plus tard au moment où les projets reçoivent l'approbation.

Si la protection des droits de la personne constitue de toute évidence une préoccupation fondamentale pour les Canadiens et le gouvernement, il existe malheureusement un consensus plus faible au sujet des normes qu'il faudrait appliquer dans ce domaine que celui qui existe à propos de l'environnement. Cela signifie que, dans l'évaluation des projets, la SEE n'a guère de directives auxquelles se fier en matière de protection des droits de la personne. Durant nos consultations, un certain nombre de points de vue divergents ont été exposés sur les normes qu'il y aurait lieu d'adapter en la matière et sur la mesure dans laquelle la Société devrait utiliser son autorité pour refuser son soutien à des projets jugés inacceptables. Nous sommes parvenus à la conclusion qu'il n'existe pas une norme unique bénéficiant d'un large soutien et que, tant qu'il n'y aura pas un consensus dans ce domaine, il incombera au gouvernement, pas à la SEE, d'élaborer une politique permettant d'identifier à quels projets on doit refuser un appui pour des motifs relevant des questions de droits de la personne. Cela n'implique pas que le gouvernement devrait approuver individuellement chaque projet, mais qu'il doit formuler des directives suffisamment claires pour permettre à la SEE de s'acquitter de la mission qui lui a été déléguée. À l'heure actuelle, il n'existe pas officiellement de liens formels entre les politiques adoptées par le gouvernement et celles de la SEE en matière des droits de la personne, et les politiques du gouvernement méritent à certains égards d'être clarifiées davantage si elles doivent tenir lieu de lignes directrices. En l'absence de lignes directrices suffisamment claires, nous recommandons que la SEE demande au gouvernement de lui dicter la ligne de conduite à adopter.

Bien que cela ne relève pas de façon explicite de notre mandat, notre Rapport traite néanmoins d'un certain nombre de questions qui ont été soulevées au cours de l'examen et relevant du régime de gestion des institutions publiques. La plupart des ces questions découlent de l'évolution continue que qu'a connue l'orientation commerciale de la SEE depuis la dernière modification de sa loi habilitante. Nous recommandons que la SEE soit reclassifiée dans la *Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)* pour figurer dans la même catégorie que les autres sociétés de la Couronne à vocation commerciale. Parallèlement à cette modification, nous recommandons que la SEE relève d'un vérificateur du secteur privé plutôt que du Vérificateur général. Comme la SEE a gagné trois fois au cours des cinq dernières années le Prix d'excellence du Vérificateur général, rien ne semble justifier la nécessité pour cet organisme de continuer à la vérifier. Il est possible que des avantages supplémentaires en résulteraient si l'on confiait cette tâche à un vérificateur du secteur privé ayant une expérience de la vérification des institutions financières d'envergure.

Nous proposons également qu'un représentant d'Industrie Canada soit nommé au conseil d'administration de la SEE. Si les politiques du Canada en matière d'aide et de commerce étaient à l'origine étroitement liées, menant à une représentation de l'ACDI sur le conseil d'administration, il existe dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui un besoin beaucoup plus pressant de coordination de nos politiques en matière de développement industriel avec nos politiques commerciales. La participation d'Industrie Canada au conseil d'administration de la SEE serait un pas dans cette direction.